

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-deux et le 08 décembre à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 1^{er} décembre 2022.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2022-34 – Renouvellement du contrat de travail du Directeur de la Régie personnalisée

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Le contrat de travail à durée déterminée du Directeur, M. Olivier Moulis arrive à son terme le 7/01/2023. Il s'agit du 2^{ème} CDD de trois ans. Ce dernier était conclu sur la base de l'ancien article 3-3-2^{ème} de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

De ce fait, en application des dispositions de l'article L.332-9 du CGFP, la reconduction du contrat ne peut avoir lieu que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée.

D'autre part, M. Olivier Moulis se trouve placé en position de détachement de l'armée, en application de l'article L.4138-8 du code de la défense, moyennant un arrêté de détachement ministériel préalable du 16/11/2022 pour une durée de 6 mois à compter du 01/01/2023.

Le contrat de travail à durée indéterminée sera donc conclu dans le cadre de ce détachement et dans les conditions prévues par l'article L.4138-8 à l'issue de ce détachement, soit sous la forme d'un CDI sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui stipule que les contrats, à l'issue du 2^{ème} CDD ne peuvent être reconduits que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Administrateurs territoriaux et au grade d'administrateur hors classe.

Il est également envisagé de lui faire bénéficier du régime indemnitaire correspondant.

Afin de permettre au titulaire de la fonction d'assurer avec la meilleure efficacité les missions qui lui sont confiées et notamment de se déplacer pour toutes les activités et les contacts qu'il aura à prendre, il est souhaitable de prévoir un véhicule de fonction.


Il est proposé au conseil d'administration de :

- Signer un contrat à durée indéterminée dans le cadre et la limite du détachement et de l'article L.332-9 du CGFP,
- Fixer sa rémunération mensuelle en référence au cadre d'emploi des Administrateurs Territoriaux et au grade d'Administrateur Hors Classe, avec bénéfice du régime indemnitaire correspondant,
- De lui attribuer un véhicule de fonction.

Le montant des sommes correspondantes sera inscrit aux chapitres 012 et 011 des budgets des années concernées, 2023, 2024 et 2025.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
Votes : Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 13/12/2022
Publiée et notifiée le 13/12/2022

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.